



Obliger les profs à se former n'est pas un scandale, mais une nécessité

Un décret obligera les enseignants à suivre jusqu'à cinq jours de formation pendant leurs vacances, moyennant une indemnisation. Scandale ou nécessité? Les enseignants sont désormais obligés de se former sur leur temps de vacances. C'est ce qu'un décret publié discrètement le week-end dernier prévoit. Certes, cette obligation ne porte que sur cinq jours par an maximum. Et est assortie d'une allocation de 120 euros par jour (20 euros brut par heure). Mais, déjà, certains syndicats grognent. Pourtant, après le salaire des professeurs des écoles scandaleusement bas, la formation continue des enseignants est l'autre gros point noir de l'Education nationale, systématiquement souligné dans les rapports rendus chaque année par l'OCDE ainsi que les avis réguliers de la Cour des comptes.

Lors de la présentation de l'édition 2019 des Regards sur l'éducation de l'OCDE, mardi 10 septembre, Eric Charbonnier, son expert, l'a répété : "Si les professeurs français sont bien préparés sur le plan académique, ils le sont beaucoup moins dans les autres compétences opérationnelles." L'enquête TALIS réalisée auprès de 260 000 professeurs et parue cet été révèle un retard abyssal de la France en la matière. 67% des profs français ont été formés à la pédagogie, contre 92% en moyenne dans les autres pays de l'OCDE ; 73% en pratique de la classe, contre 88% ; 55% en gestion des comportements des élèves, contre 72% ; 39% à l'interdisciplinarité, contre 65% ; et 12% seulement en contexte multiculturel, contre 35% en moyenne dans l'OCDE. Il n'y a pas un domaine où la France performe ! Eric Charbonnier ajoute, ravageur : " Et encore faudrait-il que ces formations débouchent sur quelque chose. De nombreux enseignants ont par exemple été formés à la méthode Singapour en mathématiques, mais on ne la voit pas pratiquée dans les salles de classe... "

Un milliard d'euros et 35% d'absents

La France consacre pourtant un budget d'un peu plus d'un milliard d'euros chaque année. Mais, comme le déplorait le dernier avis de la Cour des Comptes " Gérer les enseignants autrement ", publié en septembre 2017 : " La formation reste peu développée et mal utilisée. " Seule une moitié des effectifs en bénéficie dans l'année. Et encore... "le taux de présence et d'assiduité sont faibles ", dénonce la Cour. Reprenant des chiffres de la Direction générale de l'enseignement scolaire de 2015, elle assène le coup de grâce : un tiers des enseignants convoqués ne se sont pas présentés à la session de formation et seulement 60% ont assisté aux deux tiers de la formation ! Et conclut : "Aucune conséquence n'est tirée de ces défauts d'assiduité."

Dès lors, rendre les actions de formation obligatoires, pour lesquelles la France ne paraît pas excessif. D'autant moins que c'est le cas partout ailleurs. Autriche, Danemark, Finlande, Italie, Allemagne... la majorité des pays occidentaux applique cette règle, sans forcément la compenser financièrement. L'enveloppe que Jean-Michel Blanquer débloque pour dédommager les professeurs qui joueront le jeu lui permettra peut-être d'amadouer les syndicats ? Déjà, Karine Lamoureux, la secrétaire nationale SE-UNSA, chargée de la formation, interrogée sur France Inter, l'admet : " C'est un progrès."

En partenariat avec BureauxLocaux, 1er site d'annonces immobilières de bureaux, coworking, commerces et entrepôts.